



Commune de NASSOGNE

URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme

Le demandeur est **Monsieur Quentin SAINTVITEUX demeurant Rue des Alliés, 145 à 6953 Forrières.**

Le terrain concerné est situé Rue des Alliés, 145 à 6953 Forrières et cadastré division 4, section A n°765G

Le projet consiste en : Construction d'un garage en annexe et présente les caractéristiques suivantes

Dérogation au plan de secteur MARCHE-LA ROCHE:

Le projet se situe en zone agricole au plan de secteur.

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article - D.IV.40 - R.IV.40-1. - D.VIII.13 - du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Administration communale de NASSOGNE, Place communale à 6950 NASSOGNE

les jours ouvrables de 9 h à 11H30 et de 13H30 à 16H, le mardi jusqu'à 20 heures ;

les samedis 06/07/2019 et 13/07/2019 de 10H à 12H (sur rendez-vous)

Pour les consultations jusqu'à 20 heures ou le samedi matin, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service « Urbanisme » téléphone : 084/22.07.49 mail nathalie.henquinet@nassogne.be

L'enquête publique se déroulera du 16/08/2019 au 02/09/2019 au Collège communal (suspension des délais d'enquête du 16 juillet au 15 août) :

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : **Administration Communale de NASSOGNE, Place communale 6950 NASSOGNE**

- par télécopie au numéro : 084/21.48.07,

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du service « Urbanisme » ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'Administration communale le **02/09/2019 , à 11H30**

Des explications sur le projet peuvent être données par le service « urbanisme » à l'Administration Communale de NASSOGNE.

Le Directeur général ,

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

Affiché le 19/07/2019

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques principales du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin.

(5) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, le conseiller en environnement, le collège communal ou l'agent communal désigné à cette fin.

(6) Non obligatoire

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO